

// ACTIONS DU DEPARTEMENT

DÉVELOPPER ET STRUCTURER UNE OFFRE THÉMATISÉE DE QUALITÉ FAVORISANT LA MOBILITÉ ET LA MISE EN RÉSEAU

⇒ **La stratégie départementale de développement du tourisme et des loisirs 2019-2023** : le Département des Pyrénées-Orientales s'est donné comme ambition dans cette stratégie de développer, structurer et valoriser l'offre cyclotouristique et de fédérer l'ensemble des acteurs directement concernés par cette filière.

⇒ **L'appel à projet** : en conformité avec la stratégie départementale de développement du tourisme et des loisirs 2019-2023 (ci-dessus) et les engagements 8 et 25 d'"[Imagine les P.O.](#)", le Département a souhaité lancer cet appel à projets cyclotourisme à destination des territoires mettant en place des actions de structuration et promotion de l'offre cyclotouristique.

Bénéficiaires : **Communes, EPCI, syndicats mixtes, fédérations et associations**. Lancement de l'appel à projets : **16 décembre 2019**

⇒ **Fête du vélo** : Première « Fête du vélo » départementale, le **16 mai 2020 (reportée)** / Lieu envisagé : Ille-sur-Têt. Le Département organisera une journée dédiée au vélo sous toutes ses formes, à travers une expérience festive et des animations, en partenariat avec l'ensemble des forces vives intéressées par cet événement.

Objectifs : rassembler tous les **acteurs de la filière vélo du Département** sur un même site, valoriser et promouvoir la pratique du vélo et l'offre cyclotouristique du département sous toutes ses formes aux habitants et à la clientèle touristique en séjour ou de passage.

Un appel à participation des professionnels, associations est lancé : (lien vers pdf) afin d'inviter les professionnels, associations à participer à l'organisation de cette journée. Cette participation pourra se faire sous différentes formes : tenue d'un stand, animation(s), initiation(s), etc ...

En savoir plus : Mission Tourisme durable, solidaire et innovant du Département, - Christelle RIPOLL, Mail : christelle.ripoll@cd66.fr

LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DES VÉLOROUTES

► LE CYCLOTOURISME

Le **Département des Pyrénées-Orientales** met en œuvre depuis 20 ans une **politique cyclable** qui a permis la mise en service de près de 150km de véloroutes sous sa maîtrise d'ouvrage.

Le terme générique de « **Véloroutes** » désigne l'ensemble des aménagements et équipements nécessaires à la mise en service de grands **itinéraires adaptés** à tout type d'usagers dans de bonnes conditions de sécurité et de confort. Elles empruntent des aménagements isolés de la circulation motorisée comme les pistes cyclables ou les voies vertes et leurs continuités peuvent être assurées par l'aménagement de **voies** secondaires peu circulées. Le Département porte une attention particulière sur la qualité de la **signalisation**, l'identification d'un gestionnaire compétent et le traitement ponctuels des points durs (sécurité).

Il a conforté son rôle de chef de file sur le territoire en veillant à une homogénéité des aménagements, une mise en réseau des grands itinéraires départementaux, **nationaux** ou **européen** et une collaboration étroite avec les collectivités concernées pour garantir la pérennité des ouvrages. Il a aussi cofinancé les itinéraires urbains et périurbains aménagés en cohérence avec le **schéma départemental** à concurrence de 50 %.

En 2019, suite à la démarche de concertation citoyenne « **Imagine les PO** », le **Département** s'est engagé à consolider son action en faveur des mobilités douces (engagement 21). Pour améliorer le service rendu à l'usager se déplaçant à vélo pour des raisons utilitaires, **de loisirs ou de tourisme**, il propose:

- le développement du **réseau structurant de véloroutes**, dont l'objectif est d'atteindre 265km supplémentaires,
- la **suppression des discontinuités d'aménagements** au niveau des ouvrages de franchissement
- **l'aménagement de voies rurales peu circulées** par la pérennisation des chaussées et l'équipement en **signalisation directionnelle spécifique** identifiant une place pour le cycliste sur la chaussée.

La mise en œuvre du programme nécessite l'adhésion des collectivités traversées, sollicitées pour la prise en charge de l'entretien ultérieur et une participation financière. L'enveloppe financière dédiée à ce programme est de 40 M€ sur la période 2019-2023.

En 2020, le territoire départemental est couvert par plus de 400 kms de véloroutes.

→ Dernières réalisations :

Le 17 janvier 2020, **une nouvelle section** de la route départementale 612 a été inaugurée entre Millas et Thuir. Ce nouvel aménagement comprendra une voie cyclable de 7,7 km tout au long de la route, située à l'ombre des platanes.

En savoir plus : Muriel Llugany - muriel.llugany@cd66.fr Chargée de mission, **Cellule Véloroutes Infrastructures de Mobilité et Environnement**, Département des Pyrénées-Orientales.

L'AMÉNAGEMENT DES ITINÉRAIRES VTT

La **randonnée VTT, équestre, pédestre** est une compétence réglementaire relevant des Départements qui ont pour mission d'élaborer un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR)**.

- d'assurer la gestion directe de la création, de l'entretien et du suivi des itinéraires homologués GR® (Grande Randonnée) et GR®P (Grande Randonnée de Pays) par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) ;
- approuver le principe d'un réseau secondaire de **sentiers de randonnée** porté par les Communautés de communes et constitué par des itinéraires de **randonnée pédestre, équestre ou VTT** et défini les critères d'éligibilité de ces itinéraires à l'inscription au PDIPR.

Pour être inscrits au PDIPR, les **itinéraires VTT** doivent obtenir la labellisation FFC ou FFCT et répondre à la charte de **balisage** et de signalétique départementale.

Ils doivent également disposer de l'ensemble des autorisations de passage sur les propriétés privées (signature d'une convention entre la Communauté de Communes et le propriétaire) et de l'accord des communes concernées :

- accord de principe sur le tracé de l'itinéraire et pour son inscription au PDIPR
- autorisation de passage sur les parcelles communales et chemins ruraux propriété de la commune

Les demandes d'inscription au PDIPR sont déposées par les EPCI qui doivent pouvoir justifier de la compétence pour la gestion et l'entretien des itinéraires (statuts).

Les Communautés de Communes bénéficient d'aides du Département pour l'entretien des itinéraires inscrits au PDIPR.

Ces itinéraires peuvent également bénéficier d'une publication dans des topo-guides ou rando-fiches locaux ou sur le portail web départemental rando66.fr dans la cadre de l'adhésion de la communauté de communes au réseau Geotrek Pyrénées-Orientales.

En savoir plus : josselin.garau-figueres@cd66.fr ou florence-terrano@cd-66.fr - <http://www.ledepartement66.fr/le-plan-departemental-des-itinéraires-de-promenade-et-de-randonnee/>

ADT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES - 2 Boulevard des Pyrénées - 66005 Perpignan France

@ info@adt66.com

+33 (0) 4 68 51 52 53